

STATUTS DE L'ASSOCIATION

POUR JB

Le 17 AVRIL 2010, se sont réunis en assemblée générale constitutive les membres fondateurs suivants:

Missonnier - Guillaume - demeurant : 12 allée saint Saëns - 38420 - Le Versoud
né le 13/12/1982 à Charleville-Mézières - 08

Plantier - Aurélien - demeurant : 21 rue du Belvédère - 38500 - Voiron
né le 28/12/1982 à Annemasse - 74

Martinet - Benjamin - demeurant : La Tranchardiere -15 lot Tilleuls - 42170 - Saint Just Saint Rambert
né le 13/12/1986 à Charleville-Mézières - 08

Et il a été décidé de fonder l'association suivante :

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

POUR JB

ARTICLE 2 : Buts

Cette association a pour buts :

Animer le souvenir de Jean-Baptiste mort tragiquement sur une route de l'Isère le 5 avril 2010. Aider ses parents. Défendre et préserver leurs intérêts, ainsi que ceux de ses amis et des membres de l'association, de manière individuelle ou collective pour les drames de la route qui les touchent.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé à : 12 allée saint Saëns - 38420 - Le Versoud
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- L'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.

ARTICLE 6 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent : des cotisations ; de subventions éventuelles ;

de recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association,

de dons et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

ARTICLE 7 : Composition de l'association

L'association se compose de :

- Membres actifs ou adhérents

Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

- Membres d'honneur

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Le Bureau a tout pouvoir pour accepter ou refuser les nouvelles adhésions.

ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le Bureau pour non paiement de la cotisation ou pour tout autre motif.

ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Bureau.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit s'il y a lieu, à la nomination ou au renouvellement des membres du Bureau. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 11 : Bureau

L'association est dirigée par un Bureau composé de deux membres au minimum et cinq au maximum, élus pour deux années par l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance de poste, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au Bureau.

Le Bureau se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par au moins deux de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Bureau puisse délibérer valablement.

Les membres du Bureau portent tous solidairement le titre de président et trésorier.

Les membres créateurs de l'association sont membres du bureau de fait, sans qu'il soit nécessaire d'être élu. Leur radiation est cependant possible par décision du bureau.

ARTICLE 12 : Rémunération

Aucun membre du Bureau ne peut prétendre à une quelconque rémunération.

Seuls des remboursements de frais dûment établis, seront remboursés sur justificatifs et soumis à l'approbation de la majorité du Bureau.

ARTICLE 13 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le Bureau convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 14 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 15 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau sans qu'il soit utile de le faire approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 16 : Affiliation

L'association n'est affiliée à aucune fédération.

Signatures :

Les membre du Bureau